





Monsieur Jean TERLIER Député du Tarn Assemblée nationale 126 Rue de l'Université 75355 Paris 07 SP

À Paris, le 11 juillet 2023

Monsieur le rapporteur,

La profession d'avocat s'étonne des propos que vous avez tenus hier soir à l'occasion des débats dans l'hémicycle relatifs à la confidentialité des consultations juridiques des juristes d'entreprise.

Nous démentons catégoriquement avoir en quelque façon que ce soit « co-construit » le texte de l'amendement du gouvernement, voté par les députés.

Vous avez d'ailleurs rappelé, à juste titre, dans votre rapport numéro 1440, en page 345, que « les représentants des avocats n'avaient pas encore arrêté leur position définitive sur l'amendement adopté par le sénat lorsqu'ils ont été auditionnés ».

De plus, nous vous avons averti de la position de la profession, adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du CNB du 3 juillet, s'opposant à la reconnaissance d'un privilège de confidentialité couvrant les avis, consultations et correspondances émis par les juristes d'entreprise au sein de celle-ci, qui aboutirait à la création d'une nouvelle profession réglementée et à l'affaiblissement du secret professionnel de l'avocat au préjudice des entreprises et des particuliers.

Nous vous remercions en conséquence de bien vouloir rétablir l'exactitude des faits que nous allons rendre publics.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le rapporteur, l'expression de notre haute considération.

Julie COUTURIER

Bâtonnière

Ordre des avocats de Paris

Jérôme GAVAUDAN
Président
Conseil national des barreaux

Bruno BLANQUER
Président
Conférence des bâtonniers